



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTIONS DE SECOURS

Monsieur le Maire souhaite que l'Assemblée délibérante confirme sa volonté d'accorder des aides de secours aux personnes nécessiteuses.

En outre, une personne nécessiteuse ayant bénéficié auparavant d'une aide de secours doit impérativement avoir soldé son remboursement, conformément à son engagement, avant de pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une autre aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** accorder au cas par cas, des prêts de secours d'urgence aux personnes nécessiteuses sous réserve que celles ayant bénéficié de prêts, aient régulièrement soldé la dette conformément aux engagements pris,
- **DONNE** tous pouvoirs pour finaliser ce secours,
- **DIT** que les dépenses et recettes éventuelles seront inscrites aux articles 6713 et 7718 du budget communal ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe d'attribution d'aide de secours aux personnes nécessiteuses.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2017
Commune de Châteaudoable, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.